

# RAPPORT BILAN 24H 2021



STATION D'EPURATION  
**TRIANON SQUARE**  
STATION DE TYPE SBR

Mesures réalisées du 20 au 21 juillet 2021

## Table des matières

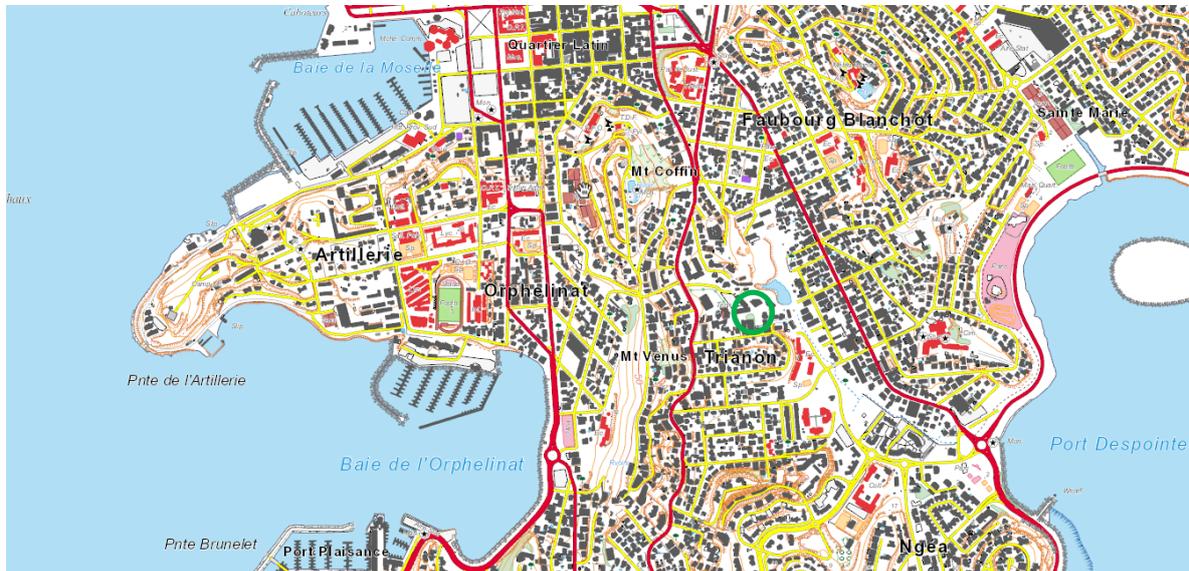
RESUME.....	1
I. PRESENTATION DE LA STATION .....	2
a) Localisation.....	2
b) Caractéristiques Théoriques.....	2
c) Filière de traitement et équipements.....	2
II. RESULTATS DU BILAN.....	3
a) Mesure de débit.....	3
b) Analyses.....	3
III. EVOLUTION DES BILANS 24H.....	4
IV. CONCLUSIONS .....	4

## RESUME

<b>Station TRIANON SQUARE type SBR</b>	<b>282 EH</b>
<b>Charge polluante en sortie</b>	
DBO5	0.15 kg/j
DCO	2.7 kg/j
MES	0.6 kg/j
Analyses	<b>Conforme</b>
Charge hydraulique	<b>75%</b>
<b>Conclusion</b> : Bon fonctionnement général de la station d'épuration	

## I. PRESENTATION DE LA STATION

### a) LOCALISATION



### b) CARACTERISTIQUES THEORIQUES

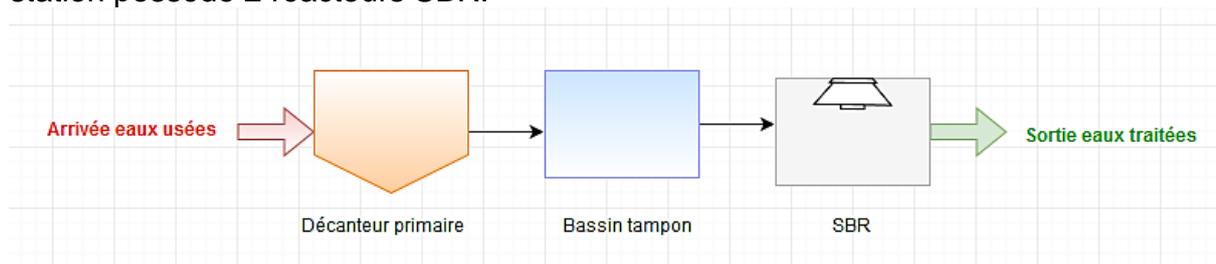
Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	282 Eh
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	42.3 m <sup>3</sup> /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	17kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	33.8 kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	25.4kg/j

La station est soumise à la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 (annexe 1)

### c) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type SBR. La station possède 2 réacteurs SBR.



*Synoptique simplifié de la station d'épuration*

## II. RESULTATS DU BILAN

La campagne de mesure s'est déroulée par temps sec (Annexe 2).

### a) MESURE DE DEBIT

Les données issues de la campagne de mesure sont présentées dans le tableau ci-dessous et la courbe de mesures est en annexe 3.

Résultats de la mesure	
<i>Surface du bassin tampon : 10.3 m<sup>2</sup></i>	
Débit moyen	1.3 m <sup>3</sup> /h
Volume journalier	31.7 m <sup>3</sup>
Equivalent habitants (150l/EH/j)	211 EH
Nombre de pompages	9
Hauteur moyenne	34.3 cm

La station d'épuration présente une charge hydraulique de 75% de sa capacité nominale réelle ce qui correspond à un volume journalier 31.7 m<sup>3</sup>/j soit 211 EH.

### b) ANALYSES

Les prélèvements ont été effectués du 20 au 21 juillet 2021. Un préleveur réfrigéré a été installé en sortie de station afin de réaliser un échantillon moyen sur 24h.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en annexe 3.

Analyses	Unités	Sortie	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	mg/L	5	<b>25</b>	<b>C</b>
DCO	mg/L	85	<b>125</b>	<b>C</b>
MES	mg/L	20	<b>35</b>	<b>C</b>
*** pH in situ	-	6.01	<b>Entre 6.0 et 8,5</b>	<b>C</b>

\*Selon Délibération n°10277 DENV/SE du 30 avril 2009 cf. annexe 1

\*\*C = conforme

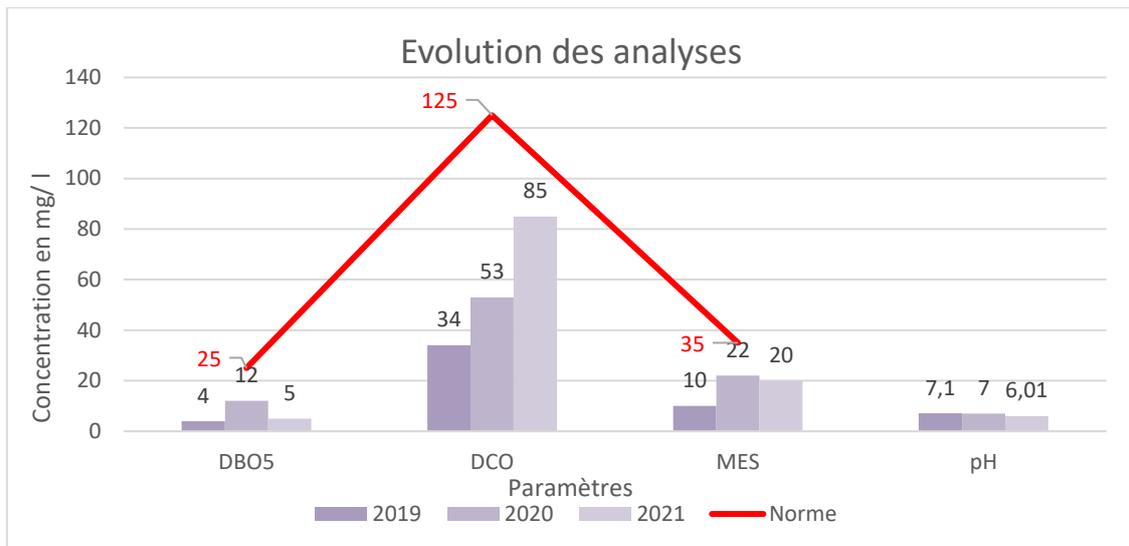
NC = non conforme

NA = non applicable

\*\*\* pH mesuré sur site à l'aide d'un pH mètre portable

L'ensemble des concentrations mesurées en sortie sont en dessous des seuils réglementaires.

### III. EVOLUTION DES BILANS 24H



De bons résultats en dessous des seuils réglementaires depuis 2019.

### IV. CONCLUSIONS

L'ensemble des paramètres mesurés en sortie sont **conformes** à la réglementation.

La charge hydraulique représente 75% de la capacité nominale de la station d'épuration avec un volume journalier de 31.7 m<sup>3</sup>/j.

La station d'épuration présente un bon fonctionnement général.

# ANNEXES

## **ANNEXE 1 : Normes de rejet et délibérations provinciales**

### **ARTICLE 5 : EAU**

#### **5.1 - Prélèvements**

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

#### **5.2 - Consommation d'eau**

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

#### **5.3 - Réseau de collecte**

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

#### **5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet**

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchylicoles. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

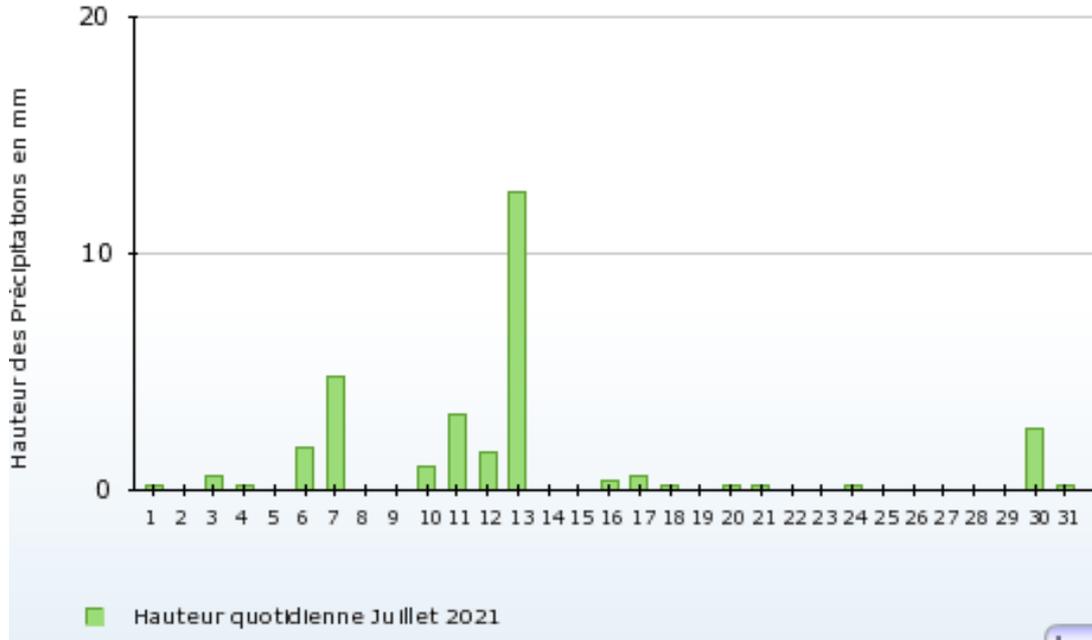
Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.<sub>5</sub>) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

## ANNEXE 2 : Pluviométrie – Nouméa – Juillet 2021

Source météo nc



## ANNEXE 3 : Courbe de mesures

Mesures réalisées du 29 au 30 juillet 2021  
Trianon Square

